



Impôts sur le revenu, Article 197 A du CGI pour les résidents à l'étranger

Par **barca32**, le 05/11/2014 à 23:08

bonjour, rnje suis retraité de la fonction publique résident à l'étranger et de ce fait le service des impôts en France me réclame 4104 euros qui représentent les 20% minimum imposable en vertu de l'article 197 A du CGI. Dans cet article il est semble-t-il précisé que les fonctionnaires et assimilés sont exemptés de cette imposition. Qu'en est-il exactement? Que dois-je faire? rnMerci d'avance de votre aide. rnCordialement rnPM

Par alterego, le 06/11/2014 à 14:18

Bonjour,
Je ne lis pas dans le **197 A** que les fonctionnaires et assimilés sont exemptés de cette imposition.

<http://http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=I...>
rnrnCordialement

Par **moisse**, le **06/11/2014** à **18:46**

Bonjour,
Que dois-je faire?
Simuler votre impôt comme si vous résidiez en France, et le comparer avec la taxation de 20%
A vue de nez (car vous devez avoir des revenus PREFON..) votre impôt français s'établit à environ 1200 euro.
Vous avez donc intérêt à demander le bénéfice de l'article 197A que vous avez cité.

Par **alterego**, le **06/11/2014** à **18:59**

Bon conseil de moisse.
Les services fiscaux ont mis sur la toile divers simulateurs à la disposition des contribuables.
Si vous ne pouvez pas y accéder, faites en manuel.
Cordialement